

Comme chat sur braise

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **133 (1988)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Comme chat sur braise

«Vérification faite, je vous ai en effet attribué à tort une citation dans mon article intitulé «La casquette basse» (l'Illustré N° 4). Ces propos m'ont été tenus au téléphone par un autre correspondant, et c'est par une regrettable confusion dans mes notes que je vous les ai attribués.

»J'en suis, croyez-le, profondément désolé et je vous prie d'accepter mes excuses.»

Si nous publions cet extrait de lettre au président central de la SSO, c'est que les propos qui lui ont été prêtés par cet article ont ébranlé plus d'un parmi nous, sans qu'y soit apporté le contre-poison.

A y regarder de plus près, se posent deux questions: la première, celle de l'authenticité des autres citations de ce texte, voire d'autres textes du même auteur – et du même acabit. La seconde, celle de la véracité de cet autre correspondant par téléphone, sujet ou objet de la «regrettable

confusion». Ce ne serait tout de même pas trop demander que d'en vouloir apprendre l'identité, du moment que ses dires ont été publiés en citant généreusement nom, prénom, grade, etc., de celui à qui on les attribuait.

C'est à se demander si, dorénavant, certains journalistes tendraient à prendre pour paravent des interlocuteurs supposés, un peu à la manière de librettistes de l'opéra romantique qui, pour dénouer le drame, faisaient intervenir «ex machina» quelque ermite de secours au dernier acte.

Car enfin, il est un peu simple de mettre dans la bouche de n'importe qui n'importe quoi pour – et seulement –, en cas de protestation, faire ce qui ressemble à un acte de contrition.

Mais, au fait, quelles sont les sanctions prises par l'éditeur? Ou bien, couvre-t-il les «regrettables confusions»?

RMS